

1735 Januar 2., Paris

A

SCHREIBEN VON [GARDEHPTM. UND BRIGADIER BEAT FRANZ PLAZIDUS] ZURLAUBEN AN DEN "ABBE [BEAT JAKOB ANTON] DE ZURLAUBEN DE GESTELLENBOURG RECOMMANDES A MR. JACQUES LOUIS GOELDIN [GASTWIRT?] AU CHEVAL BLANC A LUCERNE PAR BASLE, SUISSE"

---

"J'ay Receû ... vostre Lettre du 20 xbre [=décembre], par La quelle vous ne m'accusés pas encor celle que Je vous ay escritte en response de vos precedentes. Je vous y ay mendés qu'il suffiroit de m'envoyer Les certificats tels que je Les ay demandés et suivant Les models, sans aultre attestation que celle du canton de Zug pouvant faire confirmer icy par Les chefs de La nation que La signature et Les armes sont du canton de Zug [- vermutlich sind diese "certificats" in Zusammenhang mit finanziellen Forderungen des Abbés an die franz. Krone zu sehen -].

J'ay escrits a mr outiger [=Beat Kaspar U t t i n g e r?] mais Je n'en ay point de response. ce procedés est un peû malhonnests apres Les plaisirs que Je Luy ay faits.

Le fils [- Beat Jakob Josef Felix? B r a n d e n b e r g -] de ma soeur [M a r r i a H e l e n a B a r b a r a Zurlauben] a été a L'extrémité et l'on me mende de metz, ou il a restés malade qu'il faut 200 L pour payer La ... [dépense] qu'il y a faites, J'ay ordonnés a mr. [Kaspar?] Wickharht [=W i k k a r t, dem Capitaine-Lieutenant der Kompagnie von Beat Franz Plazidus Zurlauben im Regiment Wittmer] de les envoyer. Jugeant bien que ma soeur ne voudra pas delaisser son enfant, et qu'il convient qu'il rejoigne ma compagnie a avesne[s] Comme Je suis accablé de tout costé par Les grandes despenses, il ne m'est pas possible de faire de pareilles avances, et il faut necessairement que L'on me Les remboursent incessamment si on veut faire continuer Le service a mon neveux Je declare mesme que quand il seroit enseigne, ses appointement pourront a peine Luy suffire encor faudra[-]t'il vivre tres modiquement, Je voudrois de tout mon coeur que cela fut autrement mais dans cette occasion comme dans d'autre Je marqueray toujours ma bonne volonté et c'est aux parents [neben der oberwähnten Zurlaubin spez. dessen Vatter Jakob Bernhard B r a n d e n b e r g gemeint] de suppléer au reste, Je vous prie de Le leurs dire".

---

Original, mit Siegel - AH 72, 233-234

245